

## ARRETE DE CIRCULATION N° 23-130

Madame le Maire de la ville de PORTES LES VALENCE 26,  
Vu l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 portant sur la signalisation des routes et autoroutes modifié en dernier lieu par arrêté ministériel en date du 16 mai 2001,  
Vu le code de la route et plus particulièrement les articles R411-6, R411-25, R411-27,  
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article 610.5 du code pénal,  
Vu le code de la voirie et particulièrement l'article L113-1,  
Vu la demande présentée par le comité des fêtes pour l'organisation d'un **défilé nocturne de chars** décorés lors des festivités du vendredi 19 au lundi 21 mai 2023.  
Vu les articles L325-1 et suivants et R325-1 et suivants du code de la route,  
Vu l'arrêté n° 20/151 du 26 mai 2020 donnant délégation de fonctions relatives à la sécurité publique à Monsieur Patrick GROUPIERRE, 7<sup>ème</sup> adjoint,  
Considérant que l'importance prise par les festivités nécessite une réglementation tant pour l'attribution des places, que pour les restrictions de stationnement, de circulation ainsi que le lieu de stationnement des véhicules des forains exposants ou commerçants, il importe d'assurer la sécurité, la salubrité et la tranquillité publique des participants, des riverains et des usagers,

### ARRETE :

#### Article 1

Le Comité des fêtes de la ville est autorisé à l'organisation et au défilé de chars décorés de divers comités et associations le **samedi 20 mai 2023 à partir de 17h** à l'occasion des fêtes de la ville.

#### Article 2

Pour le défilé de chars, la concentration des engins décorés se fera le samedi 20 mai 2023 vers 20 heures au nord de l'avenue Jean Jaurès, au droit de la station-service et de la rue Jean ZAY.  
Le défilé empruntera l'itinéraire suivant : départ du convoi rue Jean JAURES (au droit de la rue Jean ZAY) – Yves FARGES – PASTEUR – Paul LANGEVIN pour reprendre la rue Jean JAURES en direction du Nord.

La fermeture des rues du Nord et Sud de la ville se fera avec des plots bétons (*glissières de sécurité de 2.40 m*).

Le sens de circulation du défilé pourra se faire dans un sens comme dans l'autre. La présidente du comité des fêtes avisera le responsable du dispositif de sécurité au moins 48 heures avant l'évènement.

#### Article 3

##### Restrictions de circulation :

Pour la durée du défilé le **samedi 20 mai 2023**, la circulation sera interdite sur le circuit de 17 heures à 24 heures. Elle sera réglementée par déviations de la façon suivante :

Dans le sens nord-sud : déviation par les rues Paul ELUARD – DESCARTES – Pablo PICASSO – JEAN JAURES.

Dans le sens sud-nord : déviation par les rues : Danièle CASANOVA – Jean MACE – avenue de la RESISTANCE – Marx DORMOY – Avenue Salvador Allendé

**Fermetures des rues par plots bétons** : allée de la Fraternité - devant le rond-point de la rue Emile Zola – Rue Aragon – RUE DU 8 MAI 1945 – RUE JEAN LURCAT – RUE VOLTAIRE – RUE JEAN ZAY – RUE JEAN JAURES NORD.

**Article 4**

Le stationnement des véhicules terrestres à moteur sera interdit sur tout le circuit du défilé.  
Les véhicules en infraction seront enlevés et mis en fourrière dans les règles prévues aux articles cités en référence sans avis préalable aux propriétaires. Les frais restant à l'entière charge des propriétaires des véhicules en infraction.

**Article 5**

Les dimensions maximales des chars ne devront pas excéder 11 mètres de longueur et 4 mètres de largeur.

**Article 6**

La conduite des chars devra être confiée uniquement à des conducteurs titulaires du permis B minimum.

**Article 7**

Les jets de pétards sur la voie publique ainsi que l'utilisation de tous types d'aérosols sur l'emplacement de la fête foraine est strictement interdit.  
Les chiens « classés » sont interdits, même tenue en laisse, sur le trajet du « corso ».

**Article 8**

Le président du comité des fêtes devra prévoir avec les différents services concernés, une signalisation efficace.

**Article 9**

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification.

**Article 10**

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules d'intérêt général.

**Article 11**

Le directeur général des services de la mairie de Portes les Valence, le chef de service de la police municipale, monsieur le commissaire directeur départemental de la sécurité publique à Valence 26, le président du comité des fêtes, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Portes-Lès-Valence, le 10 mai 2023.  
L'adjoint en charge de la sécurité publique,  
Patrick GROUPIERRE

